



# **P3 LOGISTIC PARKS ROUEN (76) – Construction d’une plateforme mixte colis pour POSTE IMMO**

Note accompagnant le CERFA 13614-01

Note d’EODD Ingénieurs Conseils



03/06/2022

## 1. PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE

La société P3 envisage la construction d'un bâtiment logistique sur la commune de Grand-Couronne (76) sur un terrain de près de 11,8 ha. Le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2023 et durera environ 12 mois.

L'emprise du projet est située au sein d'un terrain de 22 ha initialement envisagé pour un projet d'aménagement porté par le GPMR. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation Loi sur l'eau ainsi qu'un dossier de dérogation espèces protégées en 2013 (basé sur des inventaires faune-flore en 2011 et 2012). Des mesures compensatoires ont été élaborées et réalisées en anticipation pour les espèces concernées. La zone projet a été viabilisée par le GPMR en 2016. Une mise à jour de l'étude d'impact a été réalisée en 2021 compte tenu de la modification du projet et du promoteur. Celle-ci comprenait un diagnostic écologique réalisé par la société ALISE ENVIRONNEMENT sur la base d'un passage faune et flore effectué le 02 juillet 2020.



Carte 1 : Emprises du projet de P3 Parks et du projet initial porté par le GPMR

Une réunion entre le promoteur P3 Logistic Parks et la DREAL-Normandie a été réalisée le 11/05/2022 afin de cadrer les besoins règlementaires avant le démarrage des travaux, prévus en novembre 2023. La DREAL a dispensé P3 Parks de la réalisation d'un nouveau dossier de dérogation « espèces protégées ». Elle a cependant demandé la soumission d'un CERFA de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Cette présente note est à l'intention des services administratifs concernés. Celle-ci présente les espèces concernées par la dérogation, les impacts estimatifs sur leurs habitats de reproduction ou d'hivernage ainsi que les mesures réalisées ou à mettre en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

## 2. JUSTIFICATION D'INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET

Ce projet fait suite à la volonté d'Haropa/Grand Port Maritime de Rouen de redévelopper le site RVSL Amont.

Ce site situé en bordure immédiate de la zone industrialo-portuaire de Grand-Couronne est en effet idéalement situé pour le développement d'activités logistiques et de transport permettant de tirer profit de la multimodalité disponible (connections routières, ferroviaires, fluviales).

Faisant suite à un appel à projets lancé en 2018 par Haropa a confié à P3 Logistic Parks le soin de réaliser ce développement, par la construction d'un bâtiment logistique pour un acteur majeur du colis postal (transbordement et tri, préparation et distribution de colis).

Le site a en effet été choisi par la société Colissimo (groupe La Poste) pour y implanter son futur centre de dernière génération, dans un objectif de desserte locale (logistique du dernier kilomètre) et régionale. En effet à ce jour Colissimo ne dispose d'aucune structure similaire dans la région.

Le projet s'inscrit enfin dans une politique de redynamisation économique de la zone, souhaitée par l'ensemble des pouvoirs publics. L'activité du site nécessitera un effectif de 400 personnes en période de pointe et sera donc créateur d'emplois.

Le projet représente un investissement global de l'ordre de 50.000.000 €HT.

### 3. ESPECES CONCERNEES PAR LA PRESENTE DEMANDE

#### 3.1 AVIFAUNE

##### 3.1.1 ESPECES EN REPRODUCTION

La plupart des espèces observées en juillet 2020 (après la viabilisation) avaient été initialement recensées avant la viabilisation lors des inventaires de 2011/2012 et prises en compte dans le dossier de dérogation initial de 2013. La présence supplémentaire de deux espèces patrimoniales potentiellement nicheuses est à noter. Il s'agit de l'Œdicnème criard et du Petit Gravelot.

En croisant les observations liées aux inventaires initiaux et celui de 2020 avec l'emprise du projet, plusieurs espèces protégées d'oiseaux subissent une perte d'habitat de reproduction. Les espèces protégées concernées et impactées par ce projet et faisant donc l'objet de ce présent CERFA sont les suivantes :

Tableau 1 : Listes des oiseaux faisant l'objet de la dérogation

| NOM SCIENTIFIQUE                             | NOM VERNACULAIRE      | PN FR | DO | LR FR - Nich | LR FR -Hiv | LR FR - Mig | LR H-N | ZNIEFF F H-N | Statut biologique sur l'aire d'étude                            | Surface d'habitat de reproduction impactée  |
|--|-----------------------|-------|----|--------------|------------|-------------|--------|--------------|---|---|
| <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)   | Accenteur mouchet     | III   | /  | LC           | NA         | /           | S      | /            | Nicheurs au sein des milieux arbustifs et arborés               | 2,44 ha d'habitats de reproduction détruits                                       |
| <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)  | Chardonneret élégant  | III   | /  | VU           | NA         | NA          | S      | /            |   |   |
| <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)   | Fauvette à tête noire | III   | /  | LC           | NA         | NA          | LC     | /            |   |   |
| <i>Sylvia communis</i> Latham, 1787)         | Fauvette grisette     | III   | /  | LC           | /          | DD          | LC     | /            |   |   |
| <i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817) | Hypolaïs polyglotte   | III   | /  | LC           | /          | NA          | S      | /            |   |   |
| <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)   | Rougegorge familier   | III   | /  | LC           | NA         | NA          | S      | /            |   |   |
| <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1758)      | Serin cini            | III   | /  | VU           | /          | NA          | NT     | /            |   |   |
| <i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1758)   | Tarier pâtre          | III   | /  | NT           | NA         | NA          | S      | /            |   |   |
| <i>Burhinus oedicanus</i> (Linnaeus, 1758)   | Œdicnème criard       | III   | I  | LC           | NA         | NA          | EN     | D            | 1 couple nicheur potentiel au sein d'une zone de remblai bâchée | 0,75 ha d'habitat potentiel de nidification détruits                              |
| <i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1786)     | Petit Gravelot        | III   | /  | LC           | /          | NA          | VU     | /            | 1 couple nicheur potentiel au sein d'une zone de sablonneux     | 0,75 ha d'habitat potentiel de nidification (zone de remblai sablonneux) détruits |

**Légendes :**

**Statut biologique sur site en 2020 :** espèces nicheuses dans la zone d'emprises.

**PN FR :** Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009.

**DO :** Directive Oiseaux 1979.

**I :** Annexe I : Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale **II :** Annexe II : Chasse réglementée **III :** Annexe III : Commercialisation réglementée.

**LR FR – Nich ; LR FR – Hiv ; LR FR – Mig :** Liste rouge des espèces menacées en France, 2016.

**RE :** Disparue **CR :** En danger critique d'extinction **EN :** En danger **VU :** Vulnérable **NT :** Quasi-menacée **LC :** Préoccupation mineure **DD :** Données insuffisantes **NA :** Non applicable **NE :** Non évaluée

**LR HN :** Liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie, 2011.

**S :** espèces en sécurité

**ZNIEFF :** Espèces déterminantes ZNIEFF en Haute-Normandie.

**D :** espèces déterminantes

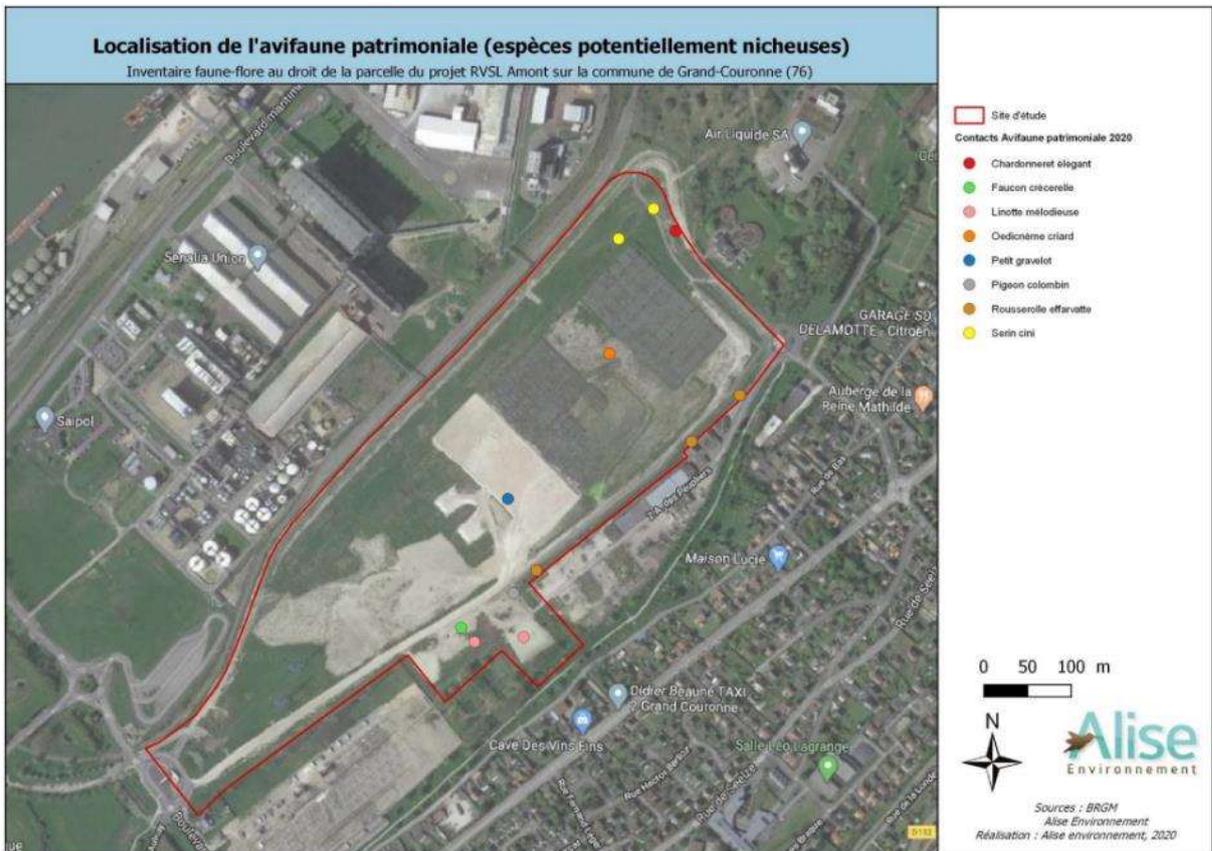
Les surfaces impactées sont de 2,44 ha d'habitats arbustifs et arborés pour les espèces associées. La construction de l'entrepôt n'étant pas réalisée sur l'intégralité de la parcelle de 22 ha, tous les habitats susceptibles de recevoir ces espèces ne seront pas détruits et permettront aux dites espèces de continuer de fréquenter le site le reste de celui-ci étant une friche ponctuée d'arbres isolés (voir Carte 3).

Concernant l'Œdicnème criard, selon les observations de 2020, la surface favorable à l'espèce sur le site d'étude est de 7 500 m<sup>2</sup> (0,75 ha). Un couple a été observé. Au sein de l'agglomération rouennaise, cette espèce est présente en rive gauche de la Seine (Oissel, Saint-Etienne du Rouvray, Petit-Couronne, Moulineaux). Le Petit Gravelot est également présent en couple sur le site sur une zone de remblai propice à leur reproduction d'une surface également de 7 500 m<sup>2</sup>. Ces deux espèces opportunistes ont colonisé le site suite à sa viabilisation. Ce sont des zones remaniées du site qui leur sont favorables. Mis à part ces espèces, ces habitats ne présentent aucun autre enjeux règlementaire et de conservation.



Figure 1 : Œdicnème criard sur la zone de remblais bâchée (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2021)

Plusieurs espèces ayant été observées initialement (avant la viabilisation du site) ne sont plus présentes. En effet, les habitats ayant été modifiés, ceux-ci ne sont plus favorables pour elles. Il s'agit notamment d'espèces des milieux humides : le Bruant des roseaux, la Rousserolle verderolle, Rousserolle effarvate, Locustelle tachetée. D'autres espèces liées aux milieux boisés se reproduisent à proximité immédiate des emprises mais ne subissent pas de perte directe d'habitats de reproduction (mésanges, Pinson des arbres, Troglodyte mignon, Grimpereau des jardins par exemple).



Carte 2 : Localisation des observations d'espèces patrimoniales et protégées potentiellement nicheuses sur le site ou à proximité (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2021)

### 3.1.2 ESPECES EN ALIMENTATION SUR LE SITE

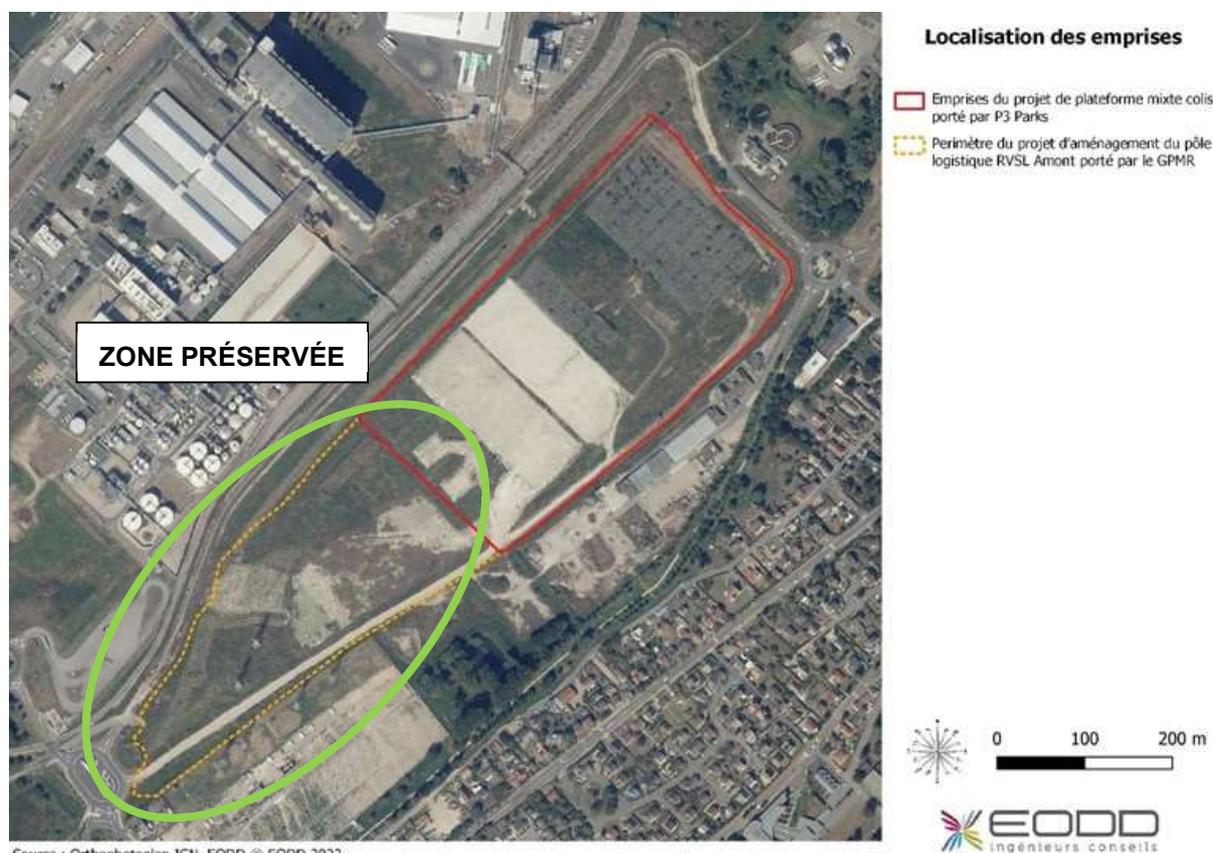
Les espèces identifiées en alimentation sur le site sont les suivantes :

Tableau 2 : Avifaune en alimentation sur le site

| NOM SCIENTIFIQUE                                 | NOM VERNACULAIRE       | PN FR | DO | LR FR - Nich | LR FR - Hiv | LR FR - Mig | LR H-N | ZNIEFF H-N | Statut biologique sur l'aire d'étude                     | Surface d'habitat d'alimentation impactée |
|--|------------------------|-------|----|--------------|-------------|-------------|--------|------------|--|---|
| <i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)           | Bergeronnette grise    | III   | /  | LC           | NA          | /           | S      | /          | Reproduction à proximité ; alimentation sur les emprises | 2,44 ha d'habitats arbustifs et arborés   |
| <i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)        | Faucon crécerelle      | III   | /  | NT           | NA          | NA          | NT     | /          |  |   |
| <i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820    | Grimpereau des jardins | III   | /  | LC           | /           | /           | S      | /          |  |   |
| <i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)      | Mésange bleue          | III   | /  | LC           | /           | NA          | S      | /          |  |   |
| <i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)              | Mésange charbonnière   | III   | /  | LC           | NA          | NA          | S      | /          |  |   |
| <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)        | Moineau domestique     | III   | /  | LC           | /           | NA          | S      | /          |  |   |
| <i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)        | Pinson des arbres      | III   | /  | LC           | NA          | NA          | S      | /          |  |   |
| <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)   | Pouillot véloce        | III   | /  | LC           | NA          | NA          | S      | /          |  |   |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774) | Rougequeue noir        | III   | /  | LC           | NA          | NA          | S      | /          |  |   |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)  | Troglodyte mignon      | III   | /  | LC           | NA          | /           | S      | /          |  |   |

**Légendes :**  
**Statut biologique sur site en 2020 :** espèces nicheuses dans la zone d'emprises.  
**PN FR :** Protection nationale ; Arrêté du 29 octobre 2009.  
**DO :** Directive Oiseaux 1979.  
**Annexe I :** Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale ; **II :** Annexe II : Chasse réglementée ; **III :** Annexe III : Commercialisation réglementée.  
**LR FR - Nich ; LR FR - Hiv ; LR FR - Mig :** Liste rouge des espèces menacées en France, 2016.  
**RE :** Disparue ; **CR :** En danger critique d'extinction ; **EN :** En danger ; **VU :** Vulnérable ; **NT :** Quasi-menacée ; **LC :** Préoccupation mineure ; **DD :** Données insuffisantes ; **NA :** Non applicable ; **NE :** Non évaluée  
**LR HN :** Liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie, 2011.  
**S :** espèces en sécurité  
**ZNIEFF :** Espèces déterminantes ZNIEFF en Haute-Normandie.

La parcelle ayant été viabilisée en 2016, elle ne présente désormais qu'un intérêt pour l'alimentation de ces espèces à la faveur des éléments arbustifs et arborés du site. De plus la zone du projet initial de GPMR est réduite et permet de préserver une grande partie d'habitat d'alimentation pour ces espèces.



Source : Orthophotoplan IGN, EODD © EODD 2022.

Carte 3 : Emprises du projet de P3 Parks et du projet initial porté par le GPMR et localisation de la zone non impactée par le projet

### 3.2 AMPHIBIENS PROTEGES

Seul le Crapaud calamite est concerné par une perte d'habitat de reproduction et d'hivernage.

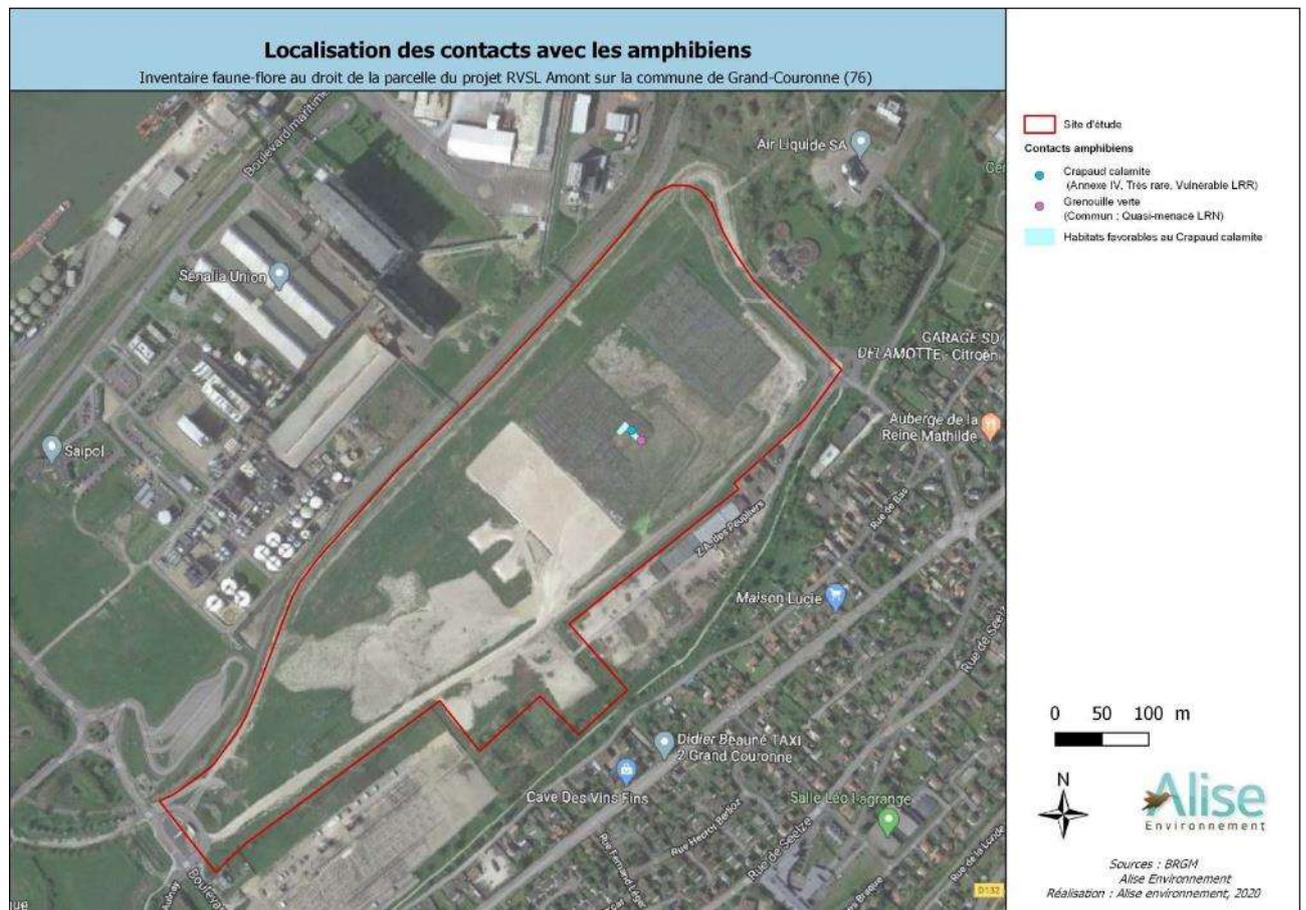
Tableau 3 : Liste des amphibiens faisant l'objet de la dérogation

| NOM SCIENTIFIQUE   | NOM VERNACULAIRE | PN FR | DHFF | LR FR | LR H-N | ZNIEFF H-N | Statut biologique sur l'aire d'étude  | Surface d'habitat d'alimentation impactée   |
|--|------------------|-------|------|-------|--------|------------|---|---|
| <i>Epidalea calamita</i><br>(Laurenti, 1768)   | Crapaud calamite | II    | IV   | LC    | VU     | D          | Reproduction au sein d'une dépression humide / hivernage possible (milieu caillouteux, sablonneux et arbustifs) | 250 m <sup>2</sup> d'habitat de reproduction ;<br>7,37 ha d'habitat d'hivernage potentiel |
| <p><b>Légendes :</b><br/>                 PN : Protection nationale : <b>Arrêté du 19 novembre 2007 – III</b> ; <b>Article 3</b> : Individus protégés.<br/>                 DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.<br/>                 IV : <b>Annexe IV espèces nécessitant des mesures de protection strictes</b> V : <b>Annexe V</b> : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion.<br/>                 LR FR : Liste Rouge Nationale 2015.<br/>                 RE : Disparue _ <b>CR</b> : En danger critique d'extinction _ <b>EN</b> : En danger _ <b>VU</b> : Vulnérable _ <b>NT</b> : Quasi-menacée _ <b>LC</b> : Préoccupation mineure _ <b>DD</b> : Données insuffisantes _ <b>NA</b> : Non applicable _ <b>NE</b> : Non évaluée<br/>                 LR HN : Liste rouge des amphibiens de Haute-Normandie (2014)<br/>                 ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Haute-Normandie.<br/> <b>D</b> : espèces déterminantes</p> |                  |       |      |       |        |            |   |   |

Le Crapaud calamite a initialement été observé en 2011 au nord du site. Il a été revu en 2020 au centre du site, au sein d'une dépression humide. Cette espèce se reproduit au sein des dépressions humides du site et hiverne potentiellement au sein de certains habitats du site, à la faveur des remblais et des différentes caches présentes.



Figure 2 : Dépression humide au sein du site (source : ALISE ENVIRONNEMENT)



Carte 4 : Localisation des amphibiens et de leur habitats en 2020 (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2020)

## 4. MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIEES

Sont présentées ici les mesures qui seront mises en œuvre avant, pendant ou après le démarrage des travaux. Les mesures de compensation présentées dans le dossier de dérogation de 2013 ont déjà été réalisées. Celles-ci sont listées succinctement dans ce chapitre.

Les mesures ci-dessous figurent pour la plupart dans l'arrêté de dérogation de 2014. Certaines ont été adaptées suite à la mise à jour de l'étude d'impact de 2021 en fonction de l'évolution du site, des enjeux et du projet.

### 4.1 MESURES COMPENSATOIRES REALISEES

#### **Restauration de 17,93 ha de zones humides (voir cartographies en annexe) :**

La restauration de zones humides concerne des terrains qui étaient pour la plupart remblayés. Ces terrains forment un ensemble étendu entre la zone RVSL Amont et le Marais de Tournecul à l'ouest, et qui compose un réseau de noyaux de biodiversité reliés par des corridors écologiques.

Les objectifs plus précis par zones sont les suivants (voir cartographies associées en annexe) :

- **noyau de biodiversité du Fossé Blondel** : en bordure du plan d'eau installer des roselières favorables au Rousserolle effarvate et Bruant des roseaux ; au-delà installer des prairies humides favorables aux autres passereaux paludicoles ; aboutir à terme à la colonisation des mares par le Crapaud calamite et les odonates ; maintenir les saules favorables aux chiroptères en bordure du ruisseau (côté ouest) et augmenter la diversité de la flore sur la bordure est du ruisseau ; maintenir les formations plus sèches au nord avec notamment la station de *Trifolium striatum* ;
- **corridor Blondel-Aulnay** : augmenter la diversité floristique en bordure du ruisseau ; créer des espaces humides favorables aux oiseaux à la place du merlon ; accueillir les reptiles et amphibiens depuis le marais de l'Aulnay ; favoriser la circulation des chiroptères entre Blondel et Aulnay ;
- **noyau de biodiversité du marais de l'Aulnay** : étendre la surface de zone humide du marais de l'Aulnay et les formations végétales favorables aux passereaux paludicoles ; augmenter les populations de reptiles et d'amphibiens ; favoriser les chiroptères ;
- **noyau de biodiversité des Moulineaux** : créer des zones humides variées favorables aux divers passereaux paludicoles ; accueillir des populations d'amphibiens et de reptiles ; créer un territoire de chasse pour les chiroptères ;
- **corridor Moulineaux-Tournecul** (en continuité avec le Marais de Tournecul plus à l'ouest) : créer des zones humides variées favorables aux divers passereaux paludicoles ; accueillir des populations d'amphibiens et de reptiles ; créer un territoire de chasse pour les chiroptères.

Cette restauration et aménagements ciblent la majorité des espèces qui subissent un impact du projet porté par la société P3. Aussi, les surfaces impactées par ce projet sont très réduites par rapport aux 22 ha initiaux voués à aménagement par le projet de la RVSL. Le rapport entre la surface compensée et la surface détruite (ratio de compensation) est donc largement augmenté par rapport aux impact initiaux.

L'Œdicnème criard et le Petit Gravelot n'utilisent qu'une fraction réduite des emprises (0,75 ha chacun). Le caractère opportuniste de ses espèces, ainsi que la disponibilité en habitats favorables dans le secteur n'a pas motivé la nécessité de mettre en œuvre une compensation supplémentaire ciblée sur ces espèces. Le projet de P3 n'empêchera pas le maintien du bon état de conservation des populations de ces espèces.

Tableau 4 : Espèces protégées concernées par le CERFA et compensation associée

| NOM SCIENTIFIQUE                              | NOM VERNACULAIRE      | Surface d'habitat de reproduction impactée  | Compensation réalisée  |
|---|-----------------------|---|--|
| <b>Avifaune</b>                               |                       |   |  |
| <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)    | Accenteur mouchet     | 2,44 ha d'habitats de nidification arbustifs et arborés détruits                          | 2 557 ml de haies bocagères doubles créées (arbres et arbustes) ;<br>17,93 ha de zones prairiales, humides et semi-ouvertes restaurée (décaissement, profilage, régalinge de terre végétale) |
| <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)   | Chardonneret élégant  |   |  |
| <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)    | Fauvette à tête noire |   |  |
| <i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)         | Fauvette grisette     |   |  |
| <i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)  | Hypolaïs polyglotte   |   |  |
| <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)    | Rougegorge familier   |   |  |
| <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)       | Serin cini            |   |  |
| <i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)    | Tarier pâtre          |   |  |
| <i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758) | Œdicnème criard       | 0,75 ha d'habitat potentiel de nidification détruits                                      | /  |
| <i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1786)      | Petit Gravelot        | 0,75 ha d'habitat potentiel de nidification (zone de remblai sablonneux) détruits         |  |
| <b>Amphibiens</b>                             |                       |   |  |
| <i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)     | Crapaud calamite      | 250 m <sup>2</sup> d'habitat de reproduction ;<br>7,37 ha d'habitat d'hivernage potentiel | Création de 13 mares d'une surface entre 50 et 150 m <sup>2</sup> ;<br>Création de 6 andains (hibernacula favorables à l'hivernage du Crapaud calamite)                                      |

## 4.2 MESURES RESTANTES A METTRE EN ŒUVRE

Dans ce chapitre sont listées les principales mesures reprises dans la mise à jour de l'étude d'impact datant de 2021 qui sont elles mêmes issues du dossier de dérogation de 2013. En plus de ces mesures s'ajoutent le suivi écologique des travaux ainsi que des mesures de suivi et de gestion de la mesure compensation qui perdurent depuis la mise en œuvre de ces mesures.

### **Mesure d'évitement : Adaptation de la période des travaux sur l'année**

Les travaux initiaux de débroussaillage ainsi que le démarrage de travaux de terrassement au sein des emprises au niveau des zones favorables aux oiseaux et aux amphibiens devront avoir lieu hors de la période sensible. Il s'agit donc d'éviter la période entre **mars et mi-août** qui est la période de reproduction de l'avifaune et de la plupart des espèces d'amphibiens.

### **Mesure de réduction : Mise en place d'une barrière à amphibiens**

Compte tenu de la proximité des zones de chantier avec des habitats naturels favorables à plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens et de la fréquentation des zones d'emprises par ces espèces, pour leur refuge hivernal voire leur reproduction, il s'agit de leur limiter l'accès aux zones en travaux afin d'éviter une destruction d'individus. Cette mesure consiste à placer sur le pourtour de la zone de travaux, une barrière droite matérialisant la limite entre la zone de chantier et la zone préservée, extérieure aux emprises. La barrière sera composée d'une bâche plastique/ géotextile d'une hauteur de 40 cm dont environ 10 à 15 cm seront enterrés. Cette bâche sera maintenue à l'aide de piquet de 1 m de haut et espacé de trois mètres les uns des autres. Ces piquets seront enterrés sur environ 50 cm.

L'installation d'une barrière type anti-retour (barrière inclinée permettant la sortie mais pas l'entrée des amphibiens sur la zone chantier) pourrait avoir pour risque d'épuiser les individus à l'extérieur du site qui voudraient venir sur le site pour se reproduire. La barrière sera donc équipée de seaux enterrés de part et d'autre du filet qui seront relevés régulièrement dès son installation pour évacuer les amphibiens tombés au sein de ces seaux. Les seaux peuvent être recouverts pendant certaines période non favorable, ou à la suite de sessions de capture. Une fois capturés, les individus sont relâchés en fonction de la phase où ils sont capturés :

- Dans l'eau des mares d'accueil créées au sein des mesures compensatoires s'ils sont en phase têtard : mares temporaires pour les Crapaud calamites, et mares pérennes pour les autres amphibiens ;
- A proximité des mares d'accueil correspondantes s'il s'agit d'adulte.



*Figure 3 : Exemple de barrière droite avec des seaux de capture disposés de part et d'autres*

Cette mesure pourrait être prolongée en 2024 en fonction des résultats. Les barrières posées seront maintenues et entretenues durant la totalité des travaux. L'installation du dispositif sera encadrée par un écologue. Les autorisations pour la capture et le déplacement d'espèces protégées a déjà été demandée dans le cadre de ce projet. Aucune installation ne sera mise en œuvre avant délivrance d'une autorisation par les autorités compétentes.



Carte 5 : Localisation de l'implantation de la barrière à amphibien à installer

### **Mesure de réduction : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation**

Mise en place de dispositifs de diminution de l'attractivité du milieu : fauchage, défrichage ou débroussaillage (progressif) préalable aux travaux, déboisement, retournement de prairies, évacuation des gîtes potentiels pour les reptiles et amphibiens.

Cette action peut être coordonnée avec la mise en place de gîte pour concentrer les amphibiens éventuellement sur les zones hors chantier : pose de plaques et tas de planches dans les secteurs fréquentés. Il s'agit de créer en préalable des gîtes favorables aux Crapauds calamites qui les inciteront à venir s'y abriter.

### **Mesure d'accompagnement : Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises**

Le plan d'aménagement paysager est accompagné d'un plan de gestion différencié afin d'assurer un entretien adapté et environnemental des espaces (zéro phyto, paillage, fauche raisonnée, etc.).

La palette végétale proposée est adaptée au type de sol, à l'humidité du site... Elle est choisie pour pouvoir se développer en fonction des usages des différents espaces traités. De plus, elle a été, dans la mesure du possible, agrémentée de végétaux ayant des capacités de dépollution que se soit par la phytodégradation, phytoextraction (etc.) comme par exemple les aulnes, les saules...

### **Mesure d'accompagnement : Campagne de capture-déplacement des Crapauds calamites**

Cette mesure est complémentaire à la pose de la barrière à amphibiens. Celle-ci consiste à évacuer le maximum d'individus présents au sein des emprises en phase adulte, têtard ou larve afin de les déplacer au niveau de zones favorables qui ne seront pas aménagées. Cette mesure a fait l'objet d'une demande de dérogation pour la capture et le déplacement d'espèces protégées.

#### *Méthode de capture / déplacement / relâcher :*

- Chaque intervention sera réalisée en 2 phases :
  - Une en journée repérage plus facile des têtards ;
  - Une en soirée : adultes en déplacement d'avantage visibles ;
- Les individus sont capturés à **l'épuisette ou au filet troubleau** (pour les têtards) ou **à la main** (pour les adultes) ;
- Ils seront ensuite conservés au maximum 2 heures dans des seaux en plastique comportant une faible lame d'eau et éventuellement un peu de feuillage pour que les animaux puissent s'abriter ;
- Une fois capturés, les individus sont relâchés en fonction de la phase où ils sont capturés :
  - Dans **l'eau des mares d'accueil créées dans les zones de compensation** s'ils sont en phase têtard : mares temporaires pour les Crapaud calamites, et mares pérennes pour les autres amphibiens ;
  - A **proximité des mares d'accueil correspondantes** s'il s'agit d'adulte ;
- Les manipulations sont réalisées en respectant le **protocole sanitaire de désinfection** établi par la Société Herpétologique de France (SHF) visant à prévenir les risques de dissémination de maladies et notamment de la Chytridiomycose.



Toute opération de déplacement d'amphibiens (adultes, pontes, larves...) fait l'objet d'un **compte rendu de l'opération de capture**. Ceux-ci sont transmis au service en charge de la protection des espèces (DREAL). Ce document décrira les conditions de réalisation de l'opération (dates des captures, nombre d'individus capturés) et est illustré de photographies et de cartes.

Un minimum de trois nuits de capture pendant la période favorable sera réalisé. En fonction du phasage des travaux, des sessions de capture pourront être réalisées après le démarrage des travaux au sein des zones vouées à aménagement.

Le suivi de chantier permettra si nécessaire de capturer les pontes et individus erratiques observés sur les emprises.

## 5. CONCLUSIONS

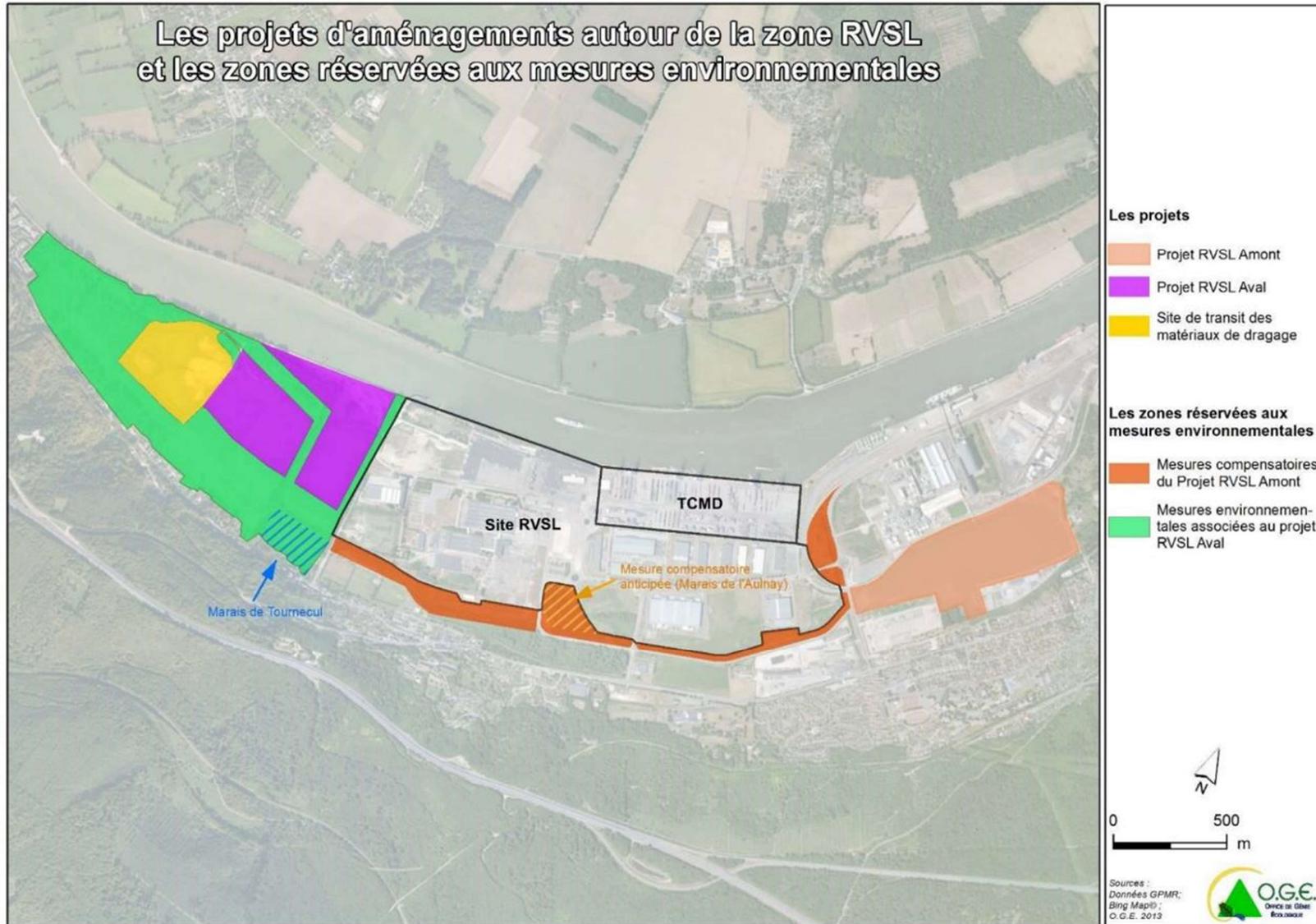
L'emprise du projet porté par la société P3 Logistic Parks d'une surface de 11,8 ha s'insère au sein d'une zone initialement prévue pour un aménagement de 22 ha. Le dossier de dérogation de 2013 a décrit la mise en œuvre de mesures compensatoire sur une surface totale de 17,93 ha. Celles-ci ont intégralement été réalisées bien que le projet initial n'ait pas vu le jour.

Les impacts surfaciques qui nécessitent la réalisation de ce CERFA ont donc pour la plupart déjà fait l'objet d'une compensation et avec des ratios élevés. Les deux espèces protégées arrivées après la viabilisation du site en 2016 à savoir l'Œdicnème criard et le Petit Gravelot, ne sont pas ciblées par cette compensation. Cependant, celles-ci sont des espèces opportunistes, qui n'utilisent qu'une faible surface du site (0,75 ha) et qui retrouvent localement de nombreuses zones qui sont favorables à leur reproduction (friches industrielles, zones de chantier, cultures agricoles par exemple). De plus, la mesure d'adaptation du calendrier des travaux permet d'éviter tout impact direct sur les individus de ces espèces.

Ainsi compte tenu de la compensation déjà effective et des mesures à mettre en place, la réalisation du projet ne remet pas en question l'état de conservation des populations d'espèces protégées concernées.

## 6. ANNEXES

### 6.1 CARTOGRAPHIE DES MESURES COMPENSATOIRES CORRESPONDANTES AUX SITES D'ACCUEIL (SOURCE : OGE, 2013)



## Mesures compensatoires : Noyau de biodiversité du Fossé Blondel

